



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025

PROCES VERBAL N° 31

PROCES VERBAL RECTIFICATIF AU PROCÈS VERBAL 30

Réunion par voie électronique : 18/06/2025

Président : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : MM. Pascal DELAFOSSE-Luc DUVAL-Serge COLARD

---

### INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

**Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe**

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

**Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB**

**Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.**

## Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

### U18 D1 :

#### Poule B :

Match du 17 Mai 2025

Match n ° 53213697 : AL DEVILLE MAROMME 22 / ST AUBIN FC 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°18 du 05/06/2025 publié le 10/06/2025

Suite à une erreur administrative de la commission départementale des compétitions masculines jeunes.

Il fallait lire :

Dossier transmis à la commission départementale de discipline , de ce fait la rencontre ne peut être homologuée.

Le Président Denis OLIVIER

  
Denis OLIVIER

Le Secrétaire Serge COLARD

  
Serge COLARD